

ANNEXE FINANCIERE

Nom de l'élève.....
Bac Professionnel , classe de
CAP..... , classe de

Modalités de participation aux frais occasionnés par l'élève pendant son période de formation en milieu professionnel

- Frais de restauration

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres restaurant prévus à l'article L. 3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.

En l'absence de restaurant d'entreprise et de titres restaurant, l'organisme d'accueil participe-t-il aux frais de restauration occasionnés par l'élève pendant le période de formation en milieu professionnel ?

OUI (Indemnités par repas :)

NON

- Frais de transport

Le stagiaire bénéficie de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du code du travail.

Le stagiaire accueilli au sein d'un organisme de droit public bénéficie de la prise en charge des frais de transports prévue par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

- Frais d'hébergement

Modalités de prise en charge :

Montant:

Gratification (voir article 4 de la convention)

En cas de période de formation en milieu professionnel d'une durée supérieure ou égale à deux mois consécutifs ou non soit 44 jours la gratification est obligatoire (cf article 4 de la convention)

Montant de la gratification éventuelle :

Modalités de son versement :

- ASSURANCES

Pour l'organisme d'accueil

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Pour **LYCEE PROFESSIONNEL ROZ-GLAS**
1 Place Jean Zay
BP 121 29391
QUIMPERLE CEDEX

Téléphone : **02 98 96 19 52** Fax : **02 98 39 27 45**
Mèl : ce.0290078c@ac-rennes.fr

Représenté par : Monsieur **Alain COLLAS** en
qualité de Chef d'Etablissement :

Nom de l'assureur : **M.A.I.F.**

N° du contrat : **1162271 N**